Ville d'Enghien-les-Bains
Cité thermale
Val-d'Oise

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Enghien les Bains
VILLE DES ARTS NUMÉRIQUES DÉSIGNÉE VILLE CRÉATIVE DE L'UNESCO DEPUIS 2013

Direction des Services Techniques
DST/AT/SH/0416

ARRETE DU MAIRE N°2020 – 219T

MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION DES PIETONS RUE DE MALLEVILLE

Le Maire de la Ville d'Enghien-les-Bains, 1er Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,

Vu le code de la route,

Vu les Articles L.2212/1, L.2212/5, L.2213/1 et L.2213/2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2 et L.113-3 à L.113-7,

Vu la programmation de travaux de **création d'un branchement neuf sur le réseau électrique, rue de Mallevile au droit de l'immeuble portant le N°19**, exécutés par la **société RTPE,** 15 rue du Coteau Sud 91530 Saint Cheron, **du 29 juin 2020 au 10 juillet 2020,**

Vu la demande formulée en date du 26 mai 2020, par Monsieur Patrick WOJTASINSKI représentant la société RTPE, relative à la **circulation des piétons,**

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser le stationnement sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 :
Du 29 juin 2020 au 10 juillet 2020, rue de Malleville au droit de la propriété portant le N°19, la circulation des piétons s'effectuera selon les sens et couloirs balisés.

ARTICLE 2 :
Le présent arrêté est assorti des prescriptions énoncées ci-après :
- La signalisation réglementaire et appropriée sera mise en place par la société RTPE,
- Le présent arrêté devra obligatoirement être affiché au droit de la zone de chantier 48 heures à l'avance par la société RTPE,
- Pendant la durée du chantier, la zone de travaux sera protégée par un barriérage jointif d'un mètre de hauteur,
- La société RTPE devra s'assurer, à ses frais, du bon état d'entretien du domaine public pendant son utilisation et lors de sa restitution.
- La société RTPE devra s'assurer, à ses frais, des réfections définitives de la voirie communale afin de restaurer, à l'identique, les couches de structures et les revêtements existants.

ARTICLE 3 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame le Commissaire de Police et Monsieur le responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera également adressée à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Val d'Oise, ainsi qu'au chef du centre de secours d'Enghien-les-Bains.

Fait à Enghien-les-Bains, le 2 juin 2020

MAIRIE D'ENGHIEN-LES-BAINS
10 JUIN 2020
SERVICES TECHNIQUES

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la publication le :

Pour le Maire, par délégation
Le Directeur des Services techniques

Eric AMIET

MAIRIE D'ENGHIEN-LES-BAINS (Val d'Oise)

Le Maire
1er Vice-président
du Conseil départemental du Val d'Oise

Philippe SUEUR

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Hôtel de ville
57 rue du Général-de-Gaulle • BP 20026
95880 Enghien-les-Bains • France
Tél. : 01 34 28 45 45 • Fax : 01 39 64 70 19
www.ville-enghienlesbains.fr

QUALIVILLE Enghien-les-Bains
AGENDA 21 LOCAL FRANCE
AMF unicef Ville amie des enfants
ehtta European Historic Thermal Towns Association